



L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

MILIEU DE TRAVAIL SAIN ET SÉCURITAIRE

1. MISE EN CONTEXTE

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) s'intéresse vivement à la santé et à la sécurité de son personnel et tient à protéger les membres du personnel contre d'éventuelles blessures ou maladies professionnelles. Le Conseil déploiera donc tous les efforts voulus pour fournir un milieu de travail sain et sécuritaire. Tout le personnel doit se consacrer à la réalisation de l'objectif qui consiste à réduire les risques de blessures ou de maladies professionnelles dans les lieux de travail.

2. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

2.1. Conseil

Le Conseil, à titre d'employeur, est l'ultime responsable de la santé et de la sécurité des membres de son personnel. Il s'engage à prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de son personnel, conformément aux dispositions de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#).

Le Conseil met sur pied un Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail (CMSST) et appuie ce comité dans ses efforts pour assurer un milieu de travail sain et sécuritaire.

2.2. Personnel cadre

Le Conseil s'engage à offrir à ses cadres la formation nécessaire pour assurer la santé et la sécurité au travail et le respect des lois. Le Conseil offre également à tout son personnel des directives sur les questions de santé et de sécurité dans leur lieu de travail.

2.3. Membre du personnel

Les membres du personnel à qui incombent des tâches de supervision doivent veiller à la santé et à la sécurité de leurs subalternes. Ils doivent faire en sorte que le lieu de travail, le matériel et l'outillage soient sécuritaires et que les membres du personnel respectent les pratiques et procédés reconnus en matière de sécurité au travail. Les membres du personnel doivent recevoir la formation adéquate pour exercer leurs fonctions tout en protégeant leur santé et en assurant leur sécurité.

Chaque membre du personnel doit assurer sa santé et sa sécurité au travail en respectant les dispositions de la loi et en adoptant les pratiques et les méthodes de travail sécuritaires que le Conseil a établies. Il en va de même pour les sous-traitants dont le Conseil retient les services.

Le personnel doit porter l'équipement protecteur personnel qui convient (ex. : lunettes, gants, chaussures, etc.) tel que l'exigent la ligne de conduite relative à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les directives du Conseil propres à chaque lieu de travail.

Le personnel doit se conformer à toutes les lois sur la santé, la sécurité, les incendies et la protection de l'environnement.

Le personnel doit observer des pratiques de travail sûres et prendre une part active dans la protection des élèves et de leurs collègues. Il est encouragé à rapporter à son supérieur immédiat toute infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à offrir des suggestions pour améliorer la santé et la sécurité dans leurs lieux de travail.

Toutes les parties en cause ont intérêt à tenir compte de la santé et de la sécurité dans tout ce qu'elles entreprennent. L'engagement en faveur de la santé et de la sécurité forme partie intégrante du mandat du Conseil.

La présente ligne de conduite doit être affichée dans tous les édifices du Conseil au tableau de santé et sécurité. Elle doit être révisée annuellement conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* par le Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail.

2.4. **Comité mixte de santé et de sécurité au travail (CMSST)**

Le Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail et le responsable de la santé et de la sécurité au travail poursuivent leurs efforts afin d'aider le Conseil à fournir un lieu de travail sain et sûr.

3. **DANGERS RELIÉS AU TRAVAIL**

- 3.1. Chaque milieu de travail comporte des dangers et des risques pouvant occasionner des blessures ou affecter la santé des employés. Ces dangers et risques doivent être identifiés et analysés afin d'y trouver des mesures correctives et d'établir des contrôles, procédures, politiques et directives administratives.

Ces dangers sont les suivants (sans aucun ordre d'importance) :

1. Violence en milieu de travail
2. Travail en isolement (travail seul)
3. Gardes et couverts protecteurs sur les machines et les systèmes
4. Chutes et glissades
5. Nouvelle construction
6. Items de valeurs gardés sur les lieux
7. Risques ergonomiques
8. Risques biologiques
9. Risques chimiques
10. Espaces clos ou confinés
11. Risques sur les routes
12. Risques reliés à l'énergie (électricité)
13. Risques environnementaux
14. Dangers de feu et d'explosion
15. Risques associés au bruit
16. Risques reliés aux métiers, à la profession
17. Risques physiques
18. Travail en hauteur

Cette liste est revue et modifiée au besoin pour tenir compte des nouveaux dangers et risques ou de leur évolution. Cette révision se fait en coordination avec le Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail (CMSST).